



## Contestation d'une décision des AGS?

Par **Coquelicots**, le **20/07/2019** à **11:24**

Après un licenciement économique, les AGS contestent ma qualité de salarié étant donné que j'ai plusieurs mois d'arriérés de salaire et que je n'avais pas entamé une procédure aux prud'hommes à l'époque. J'avais à l'époque accepté de ne pas percevoir ces salaires de manière à soulager les charges de la société pensant que la situation financière de l'entreprise allait s'améliorer et de les encaisser plus tard. De plus j'avais à l'époque une relation avec le gérant rendant cette démarche impossible !... N'étant pas reconnue comme salarié par les AGS, pôle emploi ne peut accepter le CSP au quel je devrais avoir droit. Toutes les cotisations URSSAF et pôle emploi me ont ont pourtant bien été réglées en temps et en heure... comment puis-je contester la décision des AGS? Je ne réclame pas que les AGS me remboursent les arriérés de salaire mais qu'elle reviennent sur leur décision et acceptent de reconnaître ma qualité de salarié. Si j'entame une procédure aux prud'hommes contre les AGS que se passe t'il et est-ce possible ? Que risque le gérant de cette société dont le bilan a été déposé? Merci de vos réponses.